**Modalités de la concertation** entre le(s) professeur(s) et le maître de stage pour organiser la préparation et contrôler le déroulement du stage, en vue d'une complémentarité des enseignements reçus.

|  |
| --- |
| Visite préalable d’un professeur pour un nouveau lieu de stage.  Appel téléphonique en début de PFMP pour vérifier la présence de l’élève.  Appel téléphonique au cours de la PFMP pour prendre rendez-vous en fin de PFMP.  Visite d’un professeur à la fin de la période. |

**Objectifs assignés** :

|  |
| --- |
| Les périodes de formation en milieu professionnel doivent permettre à l’apprenant de :   * Découvrir différentes structures et leurs caractéristiques dans le domaine de l’animation socio-éducative ou socio-culturelle ou dans l’animation de vie sociale ; * Développer une posture professionnelle ; * Mettre en œuvre des compétences étudiées en formation ; * Développer des compétences dans des environnements et avec des équipements différents de ceux de l’établissement de formation ; * Développer l’autonomie et le sens de la responsabilité ; * Mettre en œuvre des compétences relationnelles au sein des équipes de travail, avec les publics concernés par l’action. |

**Travaux effectués avec des équipements de travail, avec des produits dangereux ou dans des milieux de travail à risques** soumis à la procédure de dérogation pour travaux règlementés aux mineurs (élèves bénéficiant de la dérogation prévue par le code du travail, cf. article 7 de la convention)

|  |
| --- |
| Demande de dérogation :  Le formulaire de demande de dérogation, où figure la liste des machines, produits, travaux effectués dans des milieux à risques ou travaux règlementés nécessaires à la formation professionnelle de l’élève, est signée par le chef d’entreprise et tenu à la disposition de l’inspecteur du travail. L’autorisation est valable 3 ans.  Information jeunes :  Le formulaire information jeunes ainsi qu’une attestation d’information et de formation à la sécurité sont établis dès l’affectation des jeunes aux travaux règlementés et tenus à la disposition de l’inspecteur du travail. Voir liste des formulaires sur le site de le DIRECCTE ;  <http://alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr/Travaux-reglementes-pour-les-mineurs-de-plus-de-15-ans-nouvelle-procedure-de> |

**Modalités d’évaluation** de la période de formation en milieu professionnel en référence au règlement d’examen du diplôme considéré

|  |
| --- |
| Les PFMP de seconde ne sont pas évaluées pour l’obtention du diplôme.  Les PFMP de première et terminale seront évaluées conjointement par le tuteur et un enseignant de l’enseignement professionnel en fin de période. L’évaluation porte sur l’ensemble de la période de formation en milieu professionnel et donne lieu à une proposition de note.  Dans le livret de formation, le tuteur coche et positionne l’élève sur sa maîtrise des activités réalisées.  Lors de la visite de stage, le professeur et le tuteur complètent le livret de formation. |